

Saint-Christophe assurances, 1^{er} assureur de l'Enseignement privé

Grâce au contrat collectif souscrit par votre établissement, vous profitez d'une assurance scolaire parmi les plus compétitives du marché. Cette couverture offre des prestations et des garanties complètes pour que votre enfant bénéficie d'une protection optimale en toutes circonstances.

A quoi sert l'assurance scolaire ?

C'est une protection individuelle accident qui couvre votre enfant en cas d'accident à l'école, sur son trajet école-domicile et aussi lors de ses activités extra-scolaires... Avec l'assurance scolaire Saint-Christophe, votre enfant est protégé 24h/24h, du jour de la rentrée scolaire jusqu'à la veille de la rentrée suivante.

Pourquoi souscrire une assurance scolaire ?

Contrairement aux idées reçues votre assurance multirisques habitation, par sa garantie responsabilité civile, ne suffit pas à couvrir votre enfant. Elle intervient uniquement si votre enfant cause des dommages à autrui mais pas lorsqu'il est victime d'un accident ou qu'il se blesse seul. Dans le cas d'un accident corporel subi c'est alors l'assurance scolaire qui vient en complément des remboursements de la Sécurité sociale et/ou de votre mutuelle. **L'assurance scolaire ne fait donc pas double emploi.**

L'assurance scolaire est-elle obligatoire ?

Elle est obligatoire pour toutes les activités facultatives proposées par l'établissement (sorties et voyages scolaires, classes de découverte, cantine, étude...). Pour les activités scolaires obligatoires, elle est fortement recommandée afin de protéger au mieux votre enfant en cas d'accident.



Comment souscrire ?

C'est très simple. Il vous suffit de retourner le bulletin d'adhésion ci-contre complété et accompagné de votre chèque à l'ordre de votre établissement. Dès votre souscription confirmée, n'hésitez pas à vous connecter sur l'Espace parents pour télécharger une attestation ou déclarer un accident.

DÉCOUVREZ TOUS LES AVANTAGES DE L'ASSURANCE SCOLAIRE SAINT-CHRISTOPHE UNE COUVERTURE 24H/24H, 365 JOURS PAR AN ET DANS LE MONDE ENTIER EN TOUS LIEUX :

- pendant les activités scolaires : sport, sortie, voyage, classe verte...
- durant les activités facultatives, extra-scolaires⁽¹⁾ ou péri-scolaires dans ou en dehors de l'école : étude, cantine, centre de loisirs...
- et dans le cadre de la vie privée : trajets école-domicile, au domicile, pendant ses activités sportives (seul ou en club), les vacances et le week-end.



Des indemnités avantageuses en cas d'accident corporel

Garanties	Prestations
Invalidité permanente : <ul style="list-style-type: none"> inférieure à 66 % - franchise relative* 6 % comprise entre 66 % et 85 % supérieure ou égale à 86 % 	jusqu'à { <ul style="list-style-type: none"> 45 800 € 65 000 € 99 500 €
Décès	5 000 €
Traitement médical dont forfait hospitalier franchise relative de 7 jours	15 500 €
Frais médicaux prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	155 €
Chambre particulière en cas d'hospitalisation - franchise relative de 7 jours	31 € / jour- maxi 365 jours
Soins et frais de prothèse <ul style="list-style-type: none"> Appareil d'orthodontie Dentaires (par dent) Auditifs, orthopédiques Traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident 	350 € 350 € 460 € 1 100 €
Frais d'optique - bris de monture, verres ou lentilles	250 €
Frais de transport	305 €
Frais de rapatriement	1 600 €
Frais de recherche et de sauvetage	6 100 €
Accompagnement psychologique après un accident grave ou une agression	50 € / séance - maxi 765 €
Frais de remise à niveau scolaire : cours de rattrapage, frais de garde ou frais de transport - franchise relative de 15 jours consécutifs de scolarité	50 € / jour - maxi 1 900 €
Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet : vêtements, clés, papiers administratifs pris en charge sur présentation du dépôt de plainte, une fois par année scolaire	80 €
Instruments de musique : bris ou vol durant les cours, prise en charge une fois par année scolaire et sur présentation du dépôt de plainte en cas de vol. Franchise 30 €	765 €

* Franchise relative : si le montant du sinistre est inférieur ou égal au montant de la franchise, il n'y a pas d'indemnisation. Si le montant du sinistre est supérieur au montant de la franchise, le montant total du sinistre est indemnisé.